

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale au Patrimoine Foncier et Immobilier ;

Considérant que la Ville de Gap dispose d'une place de stationnement disponible au garage de l'école de la Gare;

Considérant que Madame BARETY Danielle est à la recherche d'une place de stationnement;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est proposé à Madame BARETY Danielle, la place de stationnement N°2 au Garage de l'école de la Gare , sis à GAP, 7, rue de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 2 juillet 2024.

ARTICLE 2 : L'occupation dudit stationnement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 44, 00 €. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en fonction du nouvel indice de référence des loyers (IRL) correspondant au 1er trimestre 2023, soit 138,61.

ARTICLE 4 : L'occupante devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et la transmettre chaque année au propriétaire et rembourser à la commune, au prorata temporis, les taxes afférentes au logement (TEOM, etc...).

ARTICLE 5 : La location est réservée à l'usage de l'intéressée. Elle ne pourra être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

La place de stationnement pourra être retirée à tout moment si l'intérêt général le justifie, sous préavis d'un mois.

L'occupante ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au maintien dans le garage ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une quelconque des clauses de ce document ne serait pas respectée.

Par ailleurs, l'occupante pourra libérer le bien à tout moment, à charge pour elle de demander la résiliation de sa convention deux mois avant.

ARTICLE 6 : La présente convention d'occupation précaire sera rédigée sous seing privé.

ARTICLE 7 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupante.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 JUIN 2023

La Conseillère Municipale Déléguée



Transmis en Préfecture le : 04 JUIL 2023
Publié ou notifié le : 04 JUIL 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_06_304**
Objet : **Occupation d'une place de stationnement au garage de la Gare par Mme BARETY Danielle**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-27 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20230627-D2023_06_304-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230627-D2023_06_304-AI-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12898.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230627-D2023_06_304-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 08h32min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 08h33min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 08h35min26s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 juillet 2023 à 08h35min38s	Reçu par le MI le 2023-07-04